

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 25 Mai 2021
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

2021 / page 30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU la demande du 10 mai 2021 formulée par l'Association dénommée AGILITY PASSION 81,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Madame la Présidente de l'association AGILITY PASSION 81 est autorisée à vendre des boissons des groupes un et trois* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

Le 11 juillet 2021 de 9 heures à 2 heures du matin (maximum)

Article 2 : M. le Maire de Viviers-lès-Montagnes est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Labruguière
- Mme La Présidente de l'association AGILITY PASSION 81.



* Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.